

Le conseil municipal se réunira le **26 mars 2024 à 18h00** salle du Conseil Municipal procédera à :

La vérification du quorum

La désignation du secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2024

M. le Maire soumettra à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal synthétique de la séance du 27 février 2024 (annexe n°1).

Les élus peuvent transmettre les remarques éventuelles sur ce procès-verbal par mail : mairie@bouillargues.fr 48 h (compte non tenu des samedi, dimanche et jour férié) avant le conseil.

Le conseil municipal examinera ensuite les questions suivantes ; étant rappelé que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire ne doit pas participer à la discussion et doit quitter la salle lors du vote des comptes administratifs. Le conseil municipal devra alors désigner son président de séance.

Il est précisé que les questions financières proposées au vote ont été vues en commission finances le 14 mars 2024. Les orientations budgétaires sont conformes au ROB débattu lors de la séance du 27 février 2024.

Avant la lecture de cette note, des définitions sont rappelées :

- **Budget primitif** (BP) : contient les prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil municipal pour un exercice budgétaire (acte d'autorisation et de prévision).
- **Compte administratif** (CA) : document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (mandats et titres émis).
- **Compte de gestion** (CG) : établi par le comptable, il retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres émis et payés).

A noter que depuis cette année, les communes de plus de 3500 habitants passées à la nomenclature M57 doivent transmettre la convocation et la note de synthèse explicative aux élus 12 jours francs avant la date du conseil municipal ; ce qui est donc mis en place à Bouillargues.

Il est également rappelé qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les élus membres des bureaux d'une association ne doivent pas prendre part ni au débat ni au vote de leur subvention.

1 Budget annexe « caveaux » : compte de gestion 2023

Rapporteur : M. SEGUELA

Le compte de gestion 2023 de la trésorerie concernant le budget annexe « caveaux » (annexe n°2) présente des écritures comptables identiques à celles de la commune.

Tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024, il s'agit donc :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe « caveaux »
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

2 Budget annexe « caveaux » : compte administratif 2023

Rapporteur : M. SEGUELA

Le compte administratif (CA) 2023 du budget annexe « caveaux » présente les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET 2023	REALISE = CA 2023
Dépenses réelles (a)	30 000.00€	10 665.00€
Recettes réelles (b)	7 919.86€	5 870.00€
Résultat de fonctionnement 2022 reporté (c)	22 080.14€	22 080.14€
Déficit réel = b-a		- 4 795.00€
EXCEDENT CUMULE (-4 795.00€ + 22 080.14€)		+ 17 285.14€

Tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024, il s'agit donc :

- d'approuver le compte administratif du budget annexe « caveaux » 2023
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3 Budget général : compte de gestion 2023

Rapporteur : M. SEGUELA.

Le compte de gestion 2023 de la trésorerie concernant le budget général présente des écritures comptables identiques à celles de la commune (annexe n°3).

Tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024, il s'agit donc :

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget général
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

4 Budget général : compte administratif 2023

Rapporteur : M. SEGUELA

Le compte administratif (CA) 2023 du budget général présente les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2023	REALISE = CA 2023
Dépenses nettes (a)	9 005 439.60€	4 897 386.26€
Recettes nettes (b)	6 377 076.19€	6 781 709.79€
Résultat de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté (c)	2 628 363.41€	2 628 363.41€
Solde global de fonctionnement A = (b+c)-a		4 512 686.94€
SECTION INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles (a)	5 356 852.00€	2 230 733.94€
Reste à réaliser n-1 (c)	510 858.45€	
Recettes nettes (d)	6 378 613.25€	3 288 207.26€
Report du déficit d'investissement 2022 (b)	510 902.80€	510 902.80€
Solde d'investissement : B = (d-b-a)		546 570.52€
Reste à réaliser 2023 (d)		977 018.07€
Solde d'investissement B-d		- 430 447.55€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE 2023		4 082 239.39€

Tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024, il s'agit donc :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget général
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5 Budget annexe « caveaux » : affectation du résultat de fonctionnement 2023

Rapporteur : M. SEGUELA

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget annexe « caveaux » de + 17 285.14€ en recettes de la section de fonctionnement 2024 (002) et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

6 Budget annexe « caveaux » 2024

Rapporteur : M. SEGUELA

Le budget annexe « caveaux » 2024 s'équilibre à 25 000 € et se présente ainsi par chapitre (il ne comporte qu'une section de fonctionnement et pas de section d'investissement) :

CHAPITRE	DEPENSES	25 000.00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000.00€
	RECETTES	25 000.00 €
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	7 714.86 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	17 285.14 €

Tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024, il s'agit donc :

- de se prononcer sur ce budget annexe « caveaux » 2023 en procédant au vote par chapitre (article L 2312-2 du CGCT)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

7 Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur : M. SEGUELA

Au 31 décembre 2023, les résultats étaient les suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-510 902,80 €		1 057 473,32 €	977 018,07 €	-977 018,07 €	-430 447,55 €
				0,00 €		
FONCT	4 682 608,68 €	2 054 245,27 €	1 884 323,53 €	Recettes		4 512 686,94 €

Explication des calculs

déficit d'investissement : $1\,057\,473,32 - 510\,902,80 - 977\,018,07 = -430\,447,55€$

excédent de fonctionnement $4\,682\,608,68 - 2\,054\,245,27 + 1\,884\,323,53 = 4\,512\,686,94€$

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

Pour rappel : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Affectation proposée :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2023	4 512 686,94 €	A+B+C
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	430 447,55 €	A
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	2 005 720,85 €	B
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 076 518,54 €	C
Total affecté au c/ 1068 : soit :	2 436 168,40 €	A+B

Tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024, il s'agit donc :

- d'approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

8 Taux de la fiscalité locale 2024

Rapporteur : M. SEGUELA

Lors du débat d'orientation budgétaire le 27 février dernier, le budget général 2024 a été notamment construit sur une stabilité des impôts locaux comme depuis 2021, après 5 années de baisse consécutives. La situation économique et internationale actuelle incite à la prudence.

Face à ces incertitudes, il est donc proposé de maintenir les taux des impôts locaux en 2023, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti (TFB): 21,76 % (part communale, à laquelle s'ajoute la part départementale de TFB de 2021)
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 54,87 %

Étant rappelé que depuis 2021 la commune n'a plus à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation (d'ailleurs complètement supprimée pour les résidences principales en 2023), il s'agit donc et tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024 :

- d'approuver les taux de ces deux impôts locaux pour l'année 2024
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9 Budget général 2024

Rapporteur : M. SEGUELA

Le budget primitif général 2024 s'équilibre à :

- section de fonctionnement : 8 934 735,75 €
- section d'investissement : 6 965 536,38 €

La déclinaison par section et par chapitre se présente ainsi :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSE	8 934 735,75 €
011	Charges à caractère général	2 179 261,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 399 918,85 €
014	Atténuations de produits	295 150,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 950 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	719 305,90 €
66	Charges financières	116 000,00 €
67	Charges spécifiques	20 100,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	55 000,00 €
	RECETTE	8 934 735,75 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 076 518,54 €
013	Atténuations de charges	30 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	464 870,00 €
73	Impôts et taxes	688 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 293 300,00 €
74	Dotations et participations	1 166 219,00 €
75	Autres produits de gestion courante	215 828,21 €

INVESTISSEMENT		
	DEPENSE	6 965 536,38 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	430 447,55 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	548 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	437 060,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 757 100,76 €
23	Immobilisations en cours	3 790 228,07 €
	RECETTE	6 965 536,38 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 950 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	14 367,98 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 706 168,40 €
13	Subventions d'investissement	195 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	900 000,00 €

A titre d'information, la liste des subventions aux associations est en annexe n°4.

Tel que présenté en commission finances le 14 mars 2024, il s'agit donc :

- de se prononcer sur ce budget primitif général 2024 en procédant au vote par chapitre (article L 2312-2 du CGCT)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

10 Convention annuelle avec la crèche « la Clairière aux Oisillons »

Rapporteur : M. TROADEC

Les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une convention entre la commune et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

En 2024, la subvention prévue à la crèche associative « la Clairière aux Oisillons » est de 80 000 €.

Une convention annuelle d'objectifs (annexe n°5) doit donc être conclue avec la crèche. La subvention attribuée est destinée à financer cette structure indispensable pour l'accueil des tout-petits à Bouillargues.

Il s'agit donc :

- d'approuver la convention à passer avec « la Clairière aux Oisillons » pour l'année 2024
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

11 Convention annuelle avec l'Association des Fêtes de Bouillargues

Rapporteur : Mme TRONC

Les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association des Fêtes de Bouillargues (AFB) est une association très active à Bouillargues pour l'organisation de manifestations et festivités permettant le maintien des traditions locales et l'animation du village : fête de la jeunesse, de la musique, des vendanges, fête votive...

L'association bénéficie pour cela d'un soutien communal dépassant les 23 000 €. Un projet de convention (annexe n°6) permet notamment de définir les objectifs annuels de l'AFB et les modalités de contrôle.

En 2024, il est proposé de verser 45 000 € de subvention de fonctionnement. Par ailleurs, en complément de la subvention de fonctionnement, l'AFB bénéficie d'avantages en nature (mise à disposition de locaux et de personnel) dont le coût précis est en cours de définition. Il sera précisé en cours d'année par voie d'avenant soumis au conseil municipal.

Il s'agit donc :

- d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'AFB pour l'année 2024
- de noter que les avantages en nature devront être précisés par voie d'avenant soumis au conseil municipal
- de noter que les crédits devront être prévus au budget 2024
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

12 Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Mme TRONC

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être fixée chaque année.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

- les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élèvent à 195 817,67 €. Pour 147 enfants, la participation de la commune de résidence est de 1 332,09 € par enfant
- les frais de fonctionnement de l'école élémentaire s'élèvent à 93 016,44 €. Pour 297 enfants, la participation de la commune de résidence est de 313,19 € par enfant

Il s'agit :

- d'approuver les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022/2023
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

13 Convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Charles Péguy

Rapporteur : Mme TRONC

La circulaire du 12 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État. L'école Charles Péguy de Bouillargues est une école privée sous contrat et la participation communale doit être prévue dans le budget communal.

Cette année, le montant prévisionnel est calculé d'après les effectifs suivants et d'après la délibération précédente fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques :

- maternelle : 37 enfants Bouillarguais x 1 332,09 € = 49 287,33 €
- élémentaire : 55 enfants Bouillarguais x 313,19 € = 17 225,45 €

Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Charles Péguy par la commune pour l'année scolaire sont prévues dans la convention en annexe n°7.

Il s'agit :

- d'approuver cette convention
- d'approuver le versement de la participation communale totale de 66 512,78 € sur le budget général 2024 (prévu)
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

14 Rue de la Paix : travaux de sécurisation des fils nus et de dissimulation des réseaux secs

Rapporteur : M. DUPUIS

La commune envisage de rénover la Rue de la Paix. Préalablement, des travaux d'eau et d'assainissement sont prévus cette année par Nîmes métropole. Ensuite, la sécurisation des fils nus et l'enfouissement des réseaux secs pourront être réalisés par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) avant la rénovation de la voirie.

Les études et les travaux de voirie sont à la charge complète de la commune. Les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux électriques se font sous la maîtrise d'ouvrage du SMEG.

Pour la partie voirie, notre maître d'ouvrage va travailler sur l'évaluation des besoins et un projet. Pour l'éclairage public et l'enfouissement, le SMEG doit engager des études.

Le SMEG a déjà transmis les plans (annexe n°8) et les chiffrages suivants :

SECURISATION FILS NUS ET DISSIMULATION RESEAUX BASSE TENSION

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	51 942,12 € HT
Ingénierie :	5 000,00 € HT
Autre :	5 000,00 € HT
DAM :	1 500,00 € HT
IC :	2 500,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 65 942,12 € HT 79 130,54 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité	
Article 8 2024 [DIPI]	65 942,12 €	Syndicat	30,00 %	19 782,64 €	19 782,63 €
		Concessionnaire	40,00 %	26 376,85 €	
	65 942,12 €			46 159,49 €	19 782,63 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	19 782,63 €
Participation aux frais d'investissement (65 942,12 x 5%) :	3 297,11 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	23 079,74 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	12 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	11 079,74 €
TOTAL	23 079,74 €

SECURISATION FILS NUS ET DISSIMULATION RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux : 15 547,27 € HT

Ingénierie : 2 000,00 € HT

Autre : 2 000,00 € HT

Total des dépenses prévisionnelles : 19 547,27 € HT 23 456,72 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention <small>potentiellement attribuable après ratification du 31/03/22</small>		
		Syndicat	Taux	Montant
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2024 [DIPI] (1)	19 547,27 €	Syndicat	20,00 %	3 909,45 €
	19 547,27 €			3 909,45 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	19 547,27 €
Participation aux frais d'investissement (19 547,27 x 5%) :	977,36 €
TVA (20 %) :	3 909,45 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	24 434,08 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	20 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	4 434,08 €
TOTAL	24 434,08 €

SECURISATION FILS NUS ET DISSIMULATION RESEAUX TELECOM

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	9 264,28 € HT	
Ingénierie :	1 500,00 € HT	
Autre :	1 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	12 264,28 € HT	14 717,14 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2024 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	12 264,28 €	
	12 264,28 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	12 264,28 €
Participation aux frais d'investissement (12 264,28 x 5%) :	613,21 €
TVA (20 %) :	2 452,86 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	15 330,35 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	12 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	3 330,35 €
TOTAL	15 330,35 €

Il s'agit donc :

- d'approuver les projets sur les réseaux dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
 - o D'électricité : 65 942,12 € HT
 - o D'éclairage public : 19 547,27 € HT
 - o De génie civil Télécom : 12 264,28 € HT
- de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
- de s'engager à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs
- d'autoriser M. le Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.
- de verser ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs
- de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

- de s'engager, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :
 - o 790,80 € TTC pour le réseau d'électricité
 - o 304,80 € TTC pour le réseau d'éclairage public
 - o 176,40 € TTC pour le réseau de génie civil Télécom 23-164-EPC
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

15 Convention cadre relative au financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole, et réciproquement

Rapporteur : M. BERTHUOT

Dès 2015, la commune et Nîmes métropole ont signé une convention relative au financement des travaux faits par Nîmes métropole sur des ouvrages communaux et ceux faits par la commune sur des ouvrages communautaires lors de divers chantiers. Cette convention est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la renouveler pour 3 années, et de prévoir des reconductions expresses (3 fois maximum pour 3 années chacune).

Concrètement, cette convention (projet en annexe n°9) peut s'appliquer

- lorsque, dans le cadre de ses travaux, Nîmes métropole assure des travaux relatifs à l'éclairage public, au mobilier urbain, aux espaces verts, à la défense incendie... dépenses qui relèvent des compétences communales.
- lorsque, dans le cadre de ses travaux, la commune assure des travaux relatifs à l'eau potable, à l'assainissement... dépenses qui relèvent des compétences intercommunales

Avant chaque intervention de ce type exécutée dans ce cadre, la commune, Nîmes métropole et l'entreprise attributaire du marché devront s'accorder sur un devis validé par toutes les parties. La collectivité qui passe la commande assurera le règlement et émettra ensuite un titre (TVA déduite) pour obtenir le remboursement de l'autre collectivité compétente.

A noter que le caractère non prévisible des prestations visées dans la convention ne permet pas de préciser des montants financiers exacts.

Il s'agit donc :

- d'approuver cette convention de partenariat
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

16 Convention traditions saison 2024 à passer avec Nîmes métropole

Rapporteur : Mme TRONC

Comme chaque année Nîmes métropole propose d'instituer une programmation en traditions taurines, itinérante sur 2 ans sur son territoire, en créant une grande fête dédiée aux traditions du territoire : « Le festival traditions et aficion, un art de vivre ». En 2024, les territoires concernés recevront des :

- concours d'abrivado
- courses camarguaises
- les penas et groupes folkloriques mis à disposition pour les manifestations produites par Nîmes métropole
- les tientas pédagogiques et bolsin taurin
- des manifestations liées à la promotion du métier d'éleveurs de chevaux de race Camargue

- des films taurins projetés en plein air
- ateliers de présentation des traditions taurines pendant l'année scolaire

Pour permettre aux communes d'en bénéficier, le partenariat doit se formaliser par une convention (annexe n°10). Les engagements de la commune sont mentionnés aux articles 5 et 6 pour la prise en charge notamment des frais de restauration, pour assurer la sécurité des manifestations, pour mettre à disposition des lieux... La convention est prévue pour une durée d'un an : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le conseil communautaire a délibéré favorablement en ce sens le 26 février 2024.

Il s'agit :

- de se prononcer sur le renouvellement de ce partenariat et d'approuver cette convention
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

17 Mise à disposition temporaire du service ADS de Nîmes métropole

Rapporteur : M. le Maire

L'instruction des autorisations d'urbanisme est actuellement assurée en interne, par du personnel municipal. L'agent en charge de cette mission a demandé une mutation et son remplacement n'est pas encore effectif. Afin d'éviter toute rupture de cette instruction et d'assurer le respect des délais, il a été convenu que Nîmes métropole mettrait à disposition son équipe ADS (Administration du Droit du Sol) pour une durée évaluée à 6 mois. Si le nouveau collaborateur rejoint l'équipe avant l'échéance, cette convention prendra fin.

Le rôle de la commune et celui de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole sont prévus dans la convention en annexe n°11.

Afin de mettre en place ce service au 1^{er} avril 2024, il s'agit :

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire du service ADS de Nîmes métropole,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

18 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision CSC pour une soirée des adhérents du CSC à la bergerie rdc le 5 avril 2024	13/02/2024
Décision NESENSOHN Laurent pour un baptême repas à la bergerie rdc le 7 avril 2024	13/02/2024
Décision MIEUX ÊTRE AU QUOTIDIEN – Mise à disposition AGORA Gymnase – GALA de fin d'année 1 ^{er} juin 2024	16/02/2024
Décision : convention de prêt à usage de la parcelle ZH 441	19/02/2024
Décision : convention de prêt à usage de la parcelle ZH 155	19/02/2024
Décision : convention d'occupation précaire et provisoire des parcelles AA 159 - AA 163	19/02/2024
Décision bail d'habitation : 3 rue de la Mairie	27/02/2024
Décision Mme VERNIOL Amélie pour des obsèques à la Bergerie Etage le 28 février 2024	27/02/2024
Décision Pena Taurina la Embestida pour une AG à la Bergerie RDC le 8 mars 2024	27/02/2024
Décision jardins familiaux 2024	27/02/2024
Autorisation à ester, instance N°2400702-2	29/02/2024

Décision Mise à disposition de locaux pour l'atelier des mini-pouces pour l'année 2024	07/03/2024
Décision ALB KARATE – Mise à disposition Dojo de l'AGORA Gymnase – Dimanche 24 Mars 2024	07/03/2024
Décision GRAINE D'EXPLO – Mise à disposition AGORA Gymnase – Samedi 27 Avril 2024	07/03/2024
Décision BHNM – Mise à disposition AGORA Gymnase – Dimanche 24 Mars 2024	09/03/2024
Décision CPTS de Costières en Camargue Réunion de professionnel de la santé Bergerie étage le 14/03/2024	12/03/2024
Décision bail à ferme à clauses environnementales - AA05 – AA167 – ZA20 – ZA106 – ZA149 – ZA152	12/03/2024

19 Questions diverses éventuelles

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, des questions diverses pourront être abordées, sous réserve qu'elles aient été transmises 5 jours francs avant la séance (article 5).

Le Maire,
Maurice GAILLARD.

